

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2023 009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 2 Mars 2023	L'an deux mille vingt trois Le neuf mars Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 2 Mars 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEU Carine.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 22	Absent(e)s représenté(e)s : M. GAUTHIER Dominique – M. AURTENECHÉ Michel – Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian.
VOTANTS : 27	Frédéric DA SILVA a été désigné secrétaire de séance.

RETROCESSION ET INTEGRATION DE VOIES PRIVEES OU ESPACES COMMUNS OUVERTS A LA CIRCULATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Suite à l'enquête publique ayant eu lieu en 2022, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration dans le domaine public des voiries concernées par l'enquête.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies privées ou des espaces communs ouverts à la circulation publique dans le domaine public.

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En outre, plusieurs parcelles, acquises par la Commune dans le cadre d'alignements, sont intégrées au domaine public sans changement par rapport au tableau de voirie.

Toutes les parcelles intégrées au domaine public sont récapitulées dans le rapport joint en annexe 1.

La longueur de voirie était de **17889 mètres linéaires** au 1^{er} janvier 2022. Elle sera désormais de **18830 mètres linéaires**.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés et délibérations antérieures,

VU le registre d'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les emprises à céder sont des voies privées ou des espaces communs ouverts à la circulation publique,

CONSIDERANT que la procédure a été respectée et que le compte rendu d'enquête a rendu un avis favorable,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le transfert d'office de l'emprise des voies et des espaces communs ouverts à la circulation publique mentionnées dans l'annexe 1 – Rapport d'enquête public ;

ACCEPTE d'incorporer dans le domaine public communal l'emprise des parcelles :

Ancienne Forge : Zone AR : 0228, 0231, 0236, 0258, 0263,

Hameau de Béchevet : Zone AH : 304

Rue Marcel Paul : Zone AI : 161

Clos de la Boissières : Zone AI : 257

Rue Voltaire : Zone AH : 337

Rue Pierre Mendes-France : Zone AI : 163

AUTORISE le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies privées ou des espaces communs ouverts à la circulation publique,

PRECISE que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230309-DEL2023-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 16/03/2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Raoul SAADA